DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE VILLARS-EN-PONS

Procès-verbal de la

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Francis LUDWIG, Maire.

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	**14**
Date de la convocation :	
9 juin 2026	

PRÉSENTS : Messieurs LUDWIG – PIERRE – BARRE – NEBOUT – ROUGET – CAMUS – RIVET – MERLIN et Mesdames RENOU – BAUTERS – GRIMARD – CHAILLÉ – PASQUET – CERCEAU

ABSENTS EXCUSES : Mme Natacha BOTTON

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PIERRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. Pascal PIERRE est désigné secrétaire de séance.

M. Francis LUDWIG n'a pas prit part au vote lors du point n° 2.

Approbation du procès-verbal des 2 dernières séances du conseil municipal du 20 avril 2026 et du 5 juin 2026:
Le conseil municipal à l'unanimité des votants (14 voix pour) approuve le procès-verbal des 2 dernières séances du conseil municipal du 20 avril 2026 et du 5 juin 2026.

Ordre du jour :
1- Participation au SIVOM Saint-Mathieu.
2- Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable déposée par M. le Maire en son nom personnel.
3- Les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».
4- Remboursement des frais de notaire réglés par la SARL CASA COPIA lors de la signature du bail pour la location du bar restaurant.
5- Motion pour le maintien de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité) dans le bloc communal.
6- Questions diverses :
- Les décisions du maire : Virements de crédits n° 1 et 2,
- Projet pour les ateliers communaux,
- Projets pour la voirie,
- Le SIVOM Saint-Mathieu,
- La CDC de Gémozac.

1- PARTICIPATION AU SIVOM ST MATHIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité du SIVOM St Mathieu a fixé la contribution de la commune de Villars-en-Pons pour l'année 2026 à la somme de 160 000 € comme suit :

- 1er trimestre : 38 750 €
- 2ème trimestre : 38 750 €
- 3ème trimestre : 41 250 €
- 4ème trimestre : 41 250 €

La participation concernant les 1er et 2ème trimestres 2027 sera de 40 000 € chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Accepte** la participation de la commune au SIVOM ST MATHIEU d'un montant de 41 250 € pour le 3ème et le 4ème trimestre 2026.
- **Dit** que les crédits sont inscrits à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2026.
- **Accepte** la participation de la commune au SIVOM ST MATHIEU d'un montant de 40 000 € pour le 1er et le

Publié le : 22/09/2026 17:39 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.villarsenpons.fr/documents_administratifs/79303

2ème trimestre 2027.

- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2027.

2- DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉPOSÉE PAR M. LE MAIRE EN SON NOM PROPRE

En application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme : « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que M. Francis LUDWIG, maire, a déposé une déclaration préalable n° DP 017 469 26 00011, il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur l'autorisation de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. Laurent CAMUS à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Prend acte** du dépôt par M. Francis LUDWIG d'une déclaration préalable référencée DP 017 469 26 00011 ;
- **Désigne** M. Laurent CAMUS en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur l'autorisation de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

3- LES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations culturelles/touristiques, les décorations et sapins de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les cadeaux pour les aînés, les repas de la commune, les gerbes de fleurs, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations, les feux d'artifice, les locations de chapiteaux et matériels festifs, la pose et la dépose de décorations festives ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, y compris les charges liés au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) ;
- les concerts et manifestations culturelles ;
- les frais d'annonce, de publicité et parutions liés aux manifestations ;
- les frais de restauration des élus ou employés municipaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

4- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NOTAIRE RÉGLÉS PAR LA SARL CASA COPIA LORS DE LA SIGNATURE DU BAIL POUR LA LOCATION DU BAR-RESTAURANT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la SARL CASA COPIA, actuellement gérante du bar-restaurant,

Publié le : 22/09/2026 17:39 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.villarsenpons.fr/documents_administratifs/79303

réglé la somme de 739,21 € concernant les frais de notaire lors de la signature du bail.

M. le Maire propose de leur rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 3 voix contre (Mme Alexandra BAUTERS, M. Dominique BARRE et M. Frédéric ROUGET) et 1 abstention (Mme Armelle CHAILLÉ) :

- **Accepte** le remboursement de la commune à la SARL CASA COPIA d'un montant de 739,21 €.

5- MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE AODE (AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ) DANS LE BLOC COMMUNAL

M. le Maire rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements, la distribution de l'électricité constitue un service public local. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Pour des raisons de technicité, de proximité et d'efficacité, depuis le début de l'électrification, les élus ont en effet toujours estimé qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) – et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales – soit assurée par le bloc communal.

En Charente-Maritime, le SDEER assure cette mission depuis 1949, progressivement pour le compte de 461 des 462 communes du département. Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros HT pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité. Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 kms de réseaux électriques.

En tant qu'AODE, il est bénéficiaire d'une part de l'accise de l'électricité (environ 15 millions d'euros annuels), qu'il utilise quasi exclusivement pour les projets des communes dans le domaine des compétences que celles-ci lui ont transférées (notamment : extension, renforcement, sécurisation et effacement de réseaux électriques, extension, modernisation et maintenance de l'éclairage public, pose et exploitation de bornes publiques de recharge de véhicules électriques) mais également pour des activités orientées vers l'énergie (groupement de commande d'énergie électrique, maîtrise de la demande en énergie, production d'énergie renouvelable) et, bientôt, en faveur de l'animation d'un orthophotoplan à la maille départementale, au bénéfice de l'ensemble des gestionnaires de réseaux souterrains.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, M. le Maire explique que le gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence AODE au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de « chef de file » qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà d'une part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

La remise en cause du modèle actuel d'AODE risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins en très nette progression au vu des enjeux actuellement projetés sur l'électrification des usages.

En particulier, les investissements portés par le SDEER sur les réseaux de distribution d'électricité permettent :

- par des travaux de renforcement, de maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant dans les zones rurales, homogènes par rapport aux zones urbaines ;
- par des travaux de sécurisation et d'enfouissement, de favoriser la résilience des réseaux soumis à des évènements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- plus généralement, par des travaux de requalification, de favoriser la transition énergétique en permettant l'accueil d'installations toujours plus nombreuses de production d'électricité renouvelable.

En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACÉ. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence d'AODE exercée par le syndicat.

Publié le : 22/09/2026 17:39 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.villarsenpons.fr/documents_administratifs/79303

Enfin depuis plus de trente ans, le SDEER, AODE, exerce le contrôle de l'activité d'Enedis, concessionnaire. Son expertise s'est forgée au cours des ans, qui repose sur un travail quotidien de recueil et d'analyse, ainsi que sur des échanges, nourris avec de nombreuses AODE, pratiques garantes d'un regard extérieur et objectif sur la qualité de la distribution de l'électricité réalisée dans le cadre d'un monopole. Les dispositions du Contrat de concession que le SDEER a passé avec Enedis emportent en particulier à cet effet de nombreuses dispositions visant à éviter un mur d'investissement dans les réseaux électriques charentais-maritimes, tout en garantissant un niveau de qualité élevé dans l'ensemble du département.

Avec l'assentiment de son assemblée générale, la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) a élaboré le texte d'une motion s'opposant au projet du gouvernement que M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter, avec quelques ajustements pour correspondre aux compétences du SDEER.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Rappelle** la nécessité que la compétence d'AODE demeure dans le bloc communal ;
- **Rappelle** la nécessité que la part communale de l'accise sur l'électricité demeure versée au bloc communal ;
- **Valide** le projet de motion en ce sens présenté par M. le Maire ;
- **Mandate** M. le Maire pour faire part de la présente délibération et de la motion associée à M. le Premier ministre, à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, à Mme la ministre déléguée chargée de l'énergie, ainsi qu'aux députés et sénateurs élus en Charente-Maritime.

6- QUESTIONS DIVERSES

- Projet pour les ateliers communaux : la commission des travaux et bâtiments communaux s'est réunie le 8 juin 2026. M. Pascal PIERRE explique que les ateliers communaux seraient regroupés dans le bâtiment ROUSSEAU (35 rue de la Croix). Des travaux intérieurs sont nécessaires pour créer une salle de repas avec cuisine, un vestiaire avec douche et local destinés aux ateliers communaux. Les ateliers actuels seraient divisés en deux : un côté pour stocker le tracteur et l'autre côté pour aménager une salle destinée aux chasseurs.
- Projets voirie : M. Didier NEBOUT liste les travaux de voirie importants à réaliser : réhaussement de la rue de la chade avec mise en place d'une buse, inondation du chemin de Pégnou, remise en état du parking de l'église, élargissement de la chaussée route de Souillac et création d'un chemin empierré et d'un fossé sur les terrains échangés dernièrement avec l'indivision MAXIME, rue de la Font des Renards, hébernage rue de la Barrière.
- Convention avec M. Jean-Charles BIGOT (parcelle AP 174) pour la DECI : afin de couvrir les risques incendie sur le village de la Noue, il a été proposé à M. Jean-Charles BIGOT de lui emprunter 150 m² de terrain pour y installer une DECI.
- Végétalisation de la cour d'école : Mme Hélène RENOU explique que la cour d'école manque d'ombre et de fraîcheur. M. PIERRE et elle-même ont été visité les cours d'école de Saint-André-de-Lidon et de Saint-Sulpice-de-Royan. Le CAUE 17 peut accompagner la commune dans les choix et le suivis des travaux tout en gardant les objectifs fixés par la commune et les enseignants, personnels, élus, parents et enfants sont impliqués. Les travaux se déroulent sur une année scolaire.
- Volets mairie et logements rue des Écoles : certains volets doivent être changés et d'autres simplement repeints.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 22H15.

La Secrétaire de Séance,
Pascal PIERRE

Le Maire,
Francis LUDWIG

MAIRIE DE VILLARS EN PONS (Charente-Maritime)

Publié le : 22/09/2026 17:39 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.villarsenpons.fr/documents_administratifs/79303